

Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) et sur les exigences particulières applicables à deux territoires sous convention de gestion territoriale (CGT); la MRC du Fjord et la municipalité de Ville de Saguenay, localisées dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean (R02)

À propos des conventions de gestion territoriale (CGT)

« Les terres publiques intramunicipales (TPI) sont des terres du domaine de l'État (aussi appelées réserves forestières) situées à l'intérieur des limites municipales. Elles présentent une problématique particulière de gestion et de mise en valeur des ressources, notamment en raison de leur superficie réduite et, dans certains cas, de leur enclavement dans le domaine privé, ce qui nuit à leur accessibilité.

Afin de répondre aux besoins des collectivités régionales et locales qui demandaient de participer aux décisions sur la gestion et la mise en valeur de leur territoire, le Ministère a mis en avant une nouvelle approche de gestion pour les TPI. Cette approche permet de transférer aux municipalités ou aux municipalités régionales de comté (MRC) intéressées, des responsabilités et des pouvoirs en matière de planification de l'aménagement intégré du territoire, réglementation foncière, gestion foncière, gestion de la ressource forestière et gestion des milieux naturels protégés. »

Source : MRNF, www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/expertise/expertise-delegation.jsp

En matière de planification et de gestion de la ressource forestière, certains des pouvoirs confiés à la municipalité ou à la MRC concernent le Forestier en chef ;

« **L'aménagement forestier** des TPI en respectant la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu **tel que déterminée par le forestier en chef** et la vente des bois. ; »

« La conclusion de conventions d'aménagement forestier (CvAF) ; »

« **L'approbation des plans généraux d'aménagement forestier suite à la vérification et la recommandation au ministre par le forestier en chef** et l'approbation des plans annuels d'intervention préparés par les bénéficiaires de CvAF ; »

Source : Contrat type de CGT signé entre une municipalité ou une MRC et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Actuellement, 26 conventions de gestion territoriale sont en vigueur au Québec. Elles couvrent une superficie totale de près de 270 000 hectares.

Rappel d'une des responsabilités du Forestier en chef en relation avec le calcul de la possibilité forestière

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94 le 14 juin 2005, un des mandats (art. 17.1.3) du Forestier en chef consiste à déterminer la possibilité annuelle de coupe sur les territoires publics, incluant les réserves forestières, la rendre publique ainsi que les justifications ayant conduit à la déterminer.

Siège social

Bureau du forestier en chef
799, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L4
Téléphone : (418) 275-7770
Télécopieur : (418) 275-8884
Courriel :

bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

Bureau local

Bureau du forestier en chef
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : (418) 627-8655
Télécopieur : (418) 644-7607

Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) applicables au territoire de la CGT de la MRC du Fjord

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire d'une superficie forestière productive nette de 24 129 hectares représente un volume total pour toutes les essences de 39 300 mètres cubes solides nets (m³.s.n.). Ce volume présente une diminution de 5 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur et ce, avec une diminution de 7 % de la superficie de ce territoire depuis le CPF précédent.

Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) applicables au territoire de la CGT de la municipalité de Ville de Saguenay

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire d'une superficie forestière productive nette de 5 685 hectares représente un volume total pour toutes les essences de 7 400 mètres cubes solides nets (m³.s.n.). Ce volume présente une augmentation de 3 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur et ce, avec une augmentation de 22 % de la superficie utilisée lors du CPF précédent.

Les résultats, les analyses et les recommandations du Forestier en chef

Les CPF de ces deux territoires ont été réalisés par un consultant sous la responsabilité des titulaires des CGT. Le dépôt de la documentation relative à ces CPF a été complété en novembre 2007. Par la suite, le Forestier en chef a procédé à l'analyse des résultats déposés.

Les résultats des CPF de ces deux territoires sont présentés à l'annexe 1A. Les exigences du Forestier en chef en terme d'activités annuelles d'aménagement forestier sont présentées à l'annexe 1B. La répartition de la possibilité forestière entre les territoires sous conventions d'aménagement forestier (CvAF) et sous la responsabilité administrative de chacune des deux titulaires de CGT est présentée à l'annexe 1C.

Les annexes 2A et 2B présentent le sommaire de l'analyse des résultats des CPF, ainsi que les recommandations du Forestier en chef dont il faudra tenir compte lors des prochains calculs et lors de la préparation des plans d'aménagement forestier (PGAF). Les analyses et les recommandations font suite au processus de validation du Forestier en chef. Notez que lors de ce processus et à la demande du personnel du Forestier en chef, des corrections ont été effectuées aux deux CPF déposés.

Veuillez prendre note également que les résultats des CPF présentés dans ce document sont valables jusqu'au 31 mars 2010.



Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 5 février 2008

ANNEXES

Présentation des résultats

- ANNEXE 1A** - Résultats des calculs de la possibilité forestière pour les réserves forestières de la région 02
- ANNEXE 1B** - Stratégies d'aménagement forestier issues des calculs de la possibilité forestière des réserves forestières de la région 02
- ANNEXE 1C** - Répartition des volumes des calculs de la possibilité forestière des réserves forestières de la région 02

Sommaire du CPF et recommandations du Forestier en chef

- ANNEXE 2A** - Analyse des résultats du CPF applicables au territoire public sous CGT avec la MRC du Fjord
- ANNEXE 2B** - Analyse des résultats du CPF applicables au territoire public sous CGT avec la municipalité de Ville de Saguenay

ANNEXE 1A

RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 02

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS ET COMMENTAIRES ²
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
MRC DU FJORD DU SAGUENAY (Convention de gestion territoriale de la MRC du Fjord du Saguenay)	TOTALE	31 810	32 370	1,8%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	21 637	21 200	-2,0%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	N/D	26 821	--	PEUPLIERS	19 824	9 900	-8,7%	Les types de feuillus n'étaient pas séparés dans le CPF précédent.
					FEUILLUS DURS		8 200		
	NETTE ¹	26 021	24 129	-7,3%	TOTAL	41 461	39 300	-5,2%	
Ville de Saguenay (Convention de gestion territoriale de la municipalité de Ville de Saguenay)	TOTALE	9332	7143	-23,5%	SEPM	4 356	3 900	-10,5%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	N/D	6002	--	PEUPLIERS	2 811	2 200	24,5%	Les types de feuillus n'étaient pas séparés dans le CPF précédent.
					FEUILLUS DURS		1 300		
	NETTE ¹	4671	5685	21,7%	TOTAL	7 167	7 400	3,3%	Le CPF précédent a été réalisé avec une méthode de calcul par contenance/contenu et une partie seulement du territoire actuel contribuait au CPF.
TOTAL (Région 02)	TOTALE	41 142	39 513	-4,0%	SEPM	25 993	25 100	-3,4%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	N/D	32 823	--	PEUPLIERS	22 635	12 100	-4,6%	
					FEUILLUS DURS		9 500		
	NETTE ¹	30 692	29 814	-2,9%	TOTAL	48 628	46 700	-4,0%	

¹ Superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la pertes de superficie dues aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

² Indiquez brièvement la ou les principales raisons qui expliquent la majeure partie de l'écart de la possibilité et des commentaires s'il y a lieu.

ANNEXE 1B

STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DU CALCUL DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE
DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 02

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LES CALCULS DE POSSIBILITÉS (EN HECTARES PAR ANNÉE)													
		RÉSINEUX ¹							FEUILLUS ²						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE (CPIR ³)	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
MRC DU FJORD DU SAGUENAY (Convention de gestion territoriale de la MRC du Fjord du Saguenay)	CALCUL PRÉCÉDENT		43	77	34	267		Calculs antérieurs réalisés par chacune des municipalités		0,0	0,0	0,0	239	0,0	Calculs antérieurs réalisés par chacune des municipalités
	NOUVEAU CALCUL		16,0	105,0	35,0	181,0				51,0	105,0	10,0	157,0	56,0	Certains traitements visent l'enrénement graduel des sites plus propices aux essences résineuses.
Ville Saguenay (Convention de gestion territoriale de la municipalité de Ville de Saguenay)	CALCUL PRÉCÉDENT		8	14	6	47		Calculs antérieurs réalisés par chacune des municipalités					42,2		Calculs antérieurs réalisés par chacune des municipalités
	NOUVEAU CALCUL		1,0	4,0	14,0	41,0				6,0	18,0	5,0	11,0	1,0	Certains traitements visent l'enrénement graduel des sites plus propices aux essences résineuses.
TOTAL (Région 02)	CALCUL PRÉCÉDENT	0,0	51,0	90,0	40,0	314,0	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	281,0	0,0	
	NOUVEAU CALCUL	0,0	17,0	109,0	49,0	222,0	0,0		0,0	57,0	123,0	15,0	168,0	57,0	

¹Les peuplements mélangés à dominance de résineux sont inclus²Les peuplements mélangés à dominance de feuillus sont inclus³Coupes partielles irrégulières progressives

ANNEXE 1C

RÉPARTITION DES VOLUMES DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 02

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	BÉNÉFICIAIRE DE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CvAF)	VOLUMES ATTRIBUABLES ANNUELLEMENT (m ³ .solides nets)			
		SEPM	PEUPLIERS	FEUILLUS DURS	TOTAL
MRC DU FJORD DU SAGUENAY (Convention de gestion territoriale de la MRC du Fjord du Saguenay)	Corporation de mise en valeur de la forêt Ferland-Boileau	8 600	6 450	550	15 600
	Corporation de mise en valeur du territoire forestier de Saint-Félix-d'Otis	2 350	300	700	3 350
	Société de développement de Saint-Honoré inc.	50	0	0	50
	Société de développement de l'Anse-aux-Foins	700	600	2 350	3 650
	Corporation d'aménagement intégré des ressources de Bégin	700	2 000	1 950	4 650
	Corporation d'aménagement et d'initiative de Falardeau inc.	3 150	0	1 150	4 300
	Société ambroisienne de développement économique	450	150	0	600
	Coop de solidarité en développement multiressource Les Quatre Temps	3 900	400	1 500	5 800
	Corporation de développement de Larouche	1 300	0	0	1 300
		TOTAL	21 200	9 900	8 200
MRC DU FJORD DU SAGUENAY (Convention de gestion territoriale de la municipalité de Ville de Saguenay)	Réserve forestière (CvAF non attribuée)	450	250	150	850
	Corporation des lots intramunicipaux de Saguenay	3 450	1 950	1 150	6 550
		TOTAL	3 900	2 200	1 300
TOTAL (Région 02)		25 100	12 100	9 500	46 700

ANNEXE 2A

Conventions de gestion territoriale (CGT) de la région du Saguenay - Lac-St-Jean

Analyse des résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) applicables au territoire public sous CGT avec la MRC du Fjord

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DES CALCULS	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
<p>Les calculs précédents avaient été réalisés séparément pour chacun des neuf (9) territoires des conventions d'aménagement forestier (CvAF) qui font l'objet du présent calcul. La méthode de calcul par contenance/contenu avait été utilisée.</p> <p>Le calcul qui fait l'objet de la présente analyse, a été réalisé avec le logiciel Sylva II par un consultant.</p> <p>Ce CPF s'applique aux terres publiques intramunicipales (TPI) sous CGT avec la MRC du Fjord, dont la superficie forestière productive accessible représente 26 821 hectares. Une vocation forestière est affectée sur 75 % de la superficie totale du territoire de la CGT.</p> <p>La couverture écoforestière du 3^{ème} inventaire décennal ainsi qu'un inventaire réalisé par la MRC du Fjord ont été utilisés pour réaliser ce CPF.</p>	<p>Un seul modèle de simulation du logiciel Sylva II, le modèle de croissance par peuplement entier, a été utilisé pour réaliser ce CPF.</p> <p>Les hypothèses retenues s'inspirent de celles qui ont été appliquées aux CPF des unités d'aménagement forestier (UAF) sous contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF). Comme les surfaces récoltées sont de faible dimension et réparties sur l'ensemble du territoire, aucune réduction a été appliquée pour les coupes mosaïque.</p> <p>Des compartiments ont été créés pour des secteurs voués à la villégiature et aux activités récréo-touristiques, où seule la coupe partielle est permise. Certains compartiments ne sont pas accessibles à la coupe, étant donné la présence de villégiature concentrée dans ces secteurs.</p> <p>Les familles de courbes des éclaircies précommerciales (EPC) utilisent les courbes de rendement faible de plantation. Pour les éclaircies commerciales (EC), jusqu'à 5 traitements d'EC peuvent être simulés.</p>	<p>Les orientations ministérielles qui s'appliquent au territoire sont respectées. Il en est de même pour les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV).</p> <p>Les ajustements au calcul de base, demandés par le Forestier en chef en décembre 2006, ont été appliqués au CPF.</p>	<p>Cinq groupes de calcul (GC), Bouleau, MFIR, MRFI, PET, SEPM et trois productions prioritaires (GPP), ERBO, SEPM et PEU ont été utilisés pour le CPF. Les séries d'aménagement ont été définies à partir des codes de drainage des types écologiques.</p> <p>R1 : Afin d'optimiser les résultats du prochain CPF, nous recommandons de fusionner les peuplements des GC mixtes selon les objectifs d'aménagement. Ainsi, regrouper les peuplements destinés à un enrésinement avec les résineux, et les autres peuplements avec les feuillus.</p> <p>R2 : Au prochain CPF, établir les rendements des travaux de plantations (PL) et d'EPC à partir des données des inventaires de suivis.</p>	<p>GC SEPM, MFIR et MRFI ; afin de simuler des coupes partielles dans ces GC, un artifice de calcul a été utilisé en appliquant des traitements d'éclaircie commerciale (EC1 à EC5) suivis par une CPRS à 30 % du volume. Après avoir évalué l'impact de cette méthode et constaté que les résultats sont en deçà de la précision du CPF, nous l'avons acceptée.</p> <p>De plus, différents traitements d'EPC et de PL ont été créés pour chacune des séries d'aménagement en utilisant une seule essence par traitement. Comme le logiciel Sylva II ne nous permet pas de choisir les traitements qui seront réalisés à chaque période, les traitements utilisés lors de la simulation ne correspondent pas à la réalité observée sur le terrain. Comme la possibilité des résineux inclue l'ensemble des essences résineuses, nous avons accepté les résultats tels que présentés.</p> <p>GC BOULEAU ; un traitement de coupe partielle (jardinage) est utilisé pour tous les peuplements de ce groupe de calcul. On prévoit récolter 30 % du volume et on s'attend à ce que ce volume se reconstitue en 20 ans.</p> <p>Résineux: La possibilité annuelle en résineux provenant de tous les groupes de calcul est de 21 200 mètres cubes solides nets (m³.s.n.) de sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM).</p> <p>Feuillus : La possibilité annuelle en feuillus est de 9 900 m³.s.n. en peupliers et 8 200 m³.s.n. en feuillus durs.</p> <p>Ces volumes sont répartis selon deux contraintes opérationnelles soit, les lisières boisées pour 7,4 % et</p>	<p>POSSIBILITÉ : La comparaison entre les résultats du CPF actuel et du précédent se retrouve à l'annexe 1A.</p> <p>STRATÉGIE: La comparaison entre les résultats de la stratégie du CPF actuel et du précédent se retrouve à l'annexe 1B.</p> <p>ATTRIBUTION : La répartition de la possibilité forestière entre les territoires sous conventions d'aménagement forestier (CvAF) et sous la responsabilité administrative de la MRC est présentée à l'annexe 1C.</p> <p>On note l'absence de superficie en préparation de terrain et la superficie prévue en plantation de résineux nous apparaît plutôt faible.</p> <p>R5 : Indiquer au plan général (PGAF) une superficie en préparation de terrain équivalente à la superficie prévue en plantation.</p> <p>R6 : Indiquer au PGAF que les besoins en plantation seront évalués par des inventaires de suivis après la récolte et que les sites dont la régénération en essences désirées est insuffisante seront reboisés.</p>

¹ RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.

ANNEXE 2A

Conventions de gestion territoriale (CGT) de la région du Saguenay - Lac-St-Jean
Analyse des résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) applicables au territoire public sous CGT avec la MRC du Fjord

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DES CALCULS	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
				<p>les pentes 31-40% pour 13 %.</p> <p>R3 : Au prochain CPF, utiliser une approche différente de celle qui a été utilisée pour simuler des coupes partielles dans les GC concernés s'il y a encore lieu de le faire.</p> <p>R4 : Au prochain CPF, créer des traitements sylvicoles qui comportent un mélange d'essences objectifs plutôt qu'une seule essence dans le but de se rapprocher de la réalité du terrain.</p>	

¹ RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.

ANNEXE 2B

Conventions de gestion territoriale (CGT) de la région du Saguenay - Lac-St-Jean

Analyse des résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) applicables au territoire public sous CGT avec la Ville de Saguenay

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DES CALCULS	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
<p>Les calculs précédents avaient été réalisés séparément pour trois (3) territoires des conventions d'aménagement forestier (CvAF) couvrant 4 671 hectares. La méthode de calcul par contenance/contenu avait été utilisée.</p> <p>Le calcul qui fait l'objet de la présente analyse, a été réalisé avec le logiciel Sylva II par un consultant.</p> <p>Ce CPF s'applique aux terres publiques intramunicipales (TPI) sous CGT avec la Ville de Saguenay dont la superficie forestière productive accessible représente 6 002 hectares. Une vocation forestière est affectée sur 67 % de la superficie totale du territoire de la CGT.</p> <p>La couverture écoforestière du 3^{ème} inventaire décennal ainsi qu'un inventaire réalisé par la MRC du Fjord ont été utilisés pour réaliser ce CPF.</p>	<p>Un seul modèle de simulation du logiciel Sylva II, le modèle de croissance par peuplement entier, a été utilisé pour réaliser ce CPF.</p> <p>Les hypothèses retenues s'inspirent de celles qui ont été appliquées aux CPF des unités d'aménagement forestier (UAF) sous contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF). Comme les surfaces récoltées sont de faible dimension et réparties sur l'ensemble du territoire, aucune réduction a été appliquée pour les coupes mosaïque.</p> <p>Des compartiments ont été créés pour des secteurs voués à la villégiature et aux activités récréo-touristiques, où seule la coupe partielle est permise. Certains compartiments ne sont pas accessibles à la coupe, étant donné la présence de villégiature concentrée dans ces secteurs.</p>	<p>Les orientations ministérielles qui s'appliquent au territoire sont respectées. Il en est de même pour les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV).</p> <p>Les ajustements au calcul de base, demandés par le Forestier en chef en décembre 2006, ont été appliqués au CPF.</p>	<p>Trois groupes de calcul (GC), Feuillus, Mixtes, Résineux et trois productions prioritaires (GPP), AUTFEU, AUTMIX et SEPM ont été utilisés pour le CPF.</p> <p>Les séries d'aménagement ont été définies à partir des codes de drainage des types écologiques.</p> <p>R1 : Afin d'optimiser les résultats du prochain CPF, nous recommandons de fusionner les peuplements du GC Mixtes selon les objectifs visés. Ainsi, regrouper les peuplements destinés à un enrésinement avec les résineux, et les autres peuplements avec les feuillus.</p> <p>R2 : Au prochain CPF, établir les rendements des travaux de plantations (PL) et d'EPC à partir des données des inventaires de suivis.</p>	<p>GC Résineux et Mixtes ; afin de simuler des coupes partielles dans ces GC, un artifice de calcul a été utilisé en appliquant des traitements d'éclaircie commerciale (EC1 à EC5) suivis par une CPRS à 30 % du volume. Après avoir évalué l'impact de cette méthode et constaté que les résultats sont en deçà de la précision du CPF, nous l'avons acceptée.</p> <p>De plus, différents traitements d'EPC et de PL ont été créés pour chacune des séries d'aménagement en utilisant une seule essence par traitement. Comme le logiciel Sylva II ne nous permet pas de choisir les traitements qui seront réalisés à chaque période, les traitements utilisés lors de la simulation ne correspondent pas à la réalité observée sur le terrain. Comme la possibilité des résineux inclue l'ensemble des essences résineuses, nous avons accepté les résultats tels que présentés.</p> <p>GC Feuillus ; un traitement de coupe partielle (jardinage) est utilisé pour tous les peuplements de ce groupe de calcul. On prévoit récolter 30 % du volume et on s'attend à ce que ce volume se reconstitue en 20 ans.</p> <p>Résineux: La possibilité annuelle en résineux provenant de tous les groupes de calcul est de 3 900 mètres cubes solides nets (m³.s.n.) de sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM).</p>	<p>POSSIBILITÉ : La comparaison entre les résultats du CPF actuel et du précédent se retrouve à l'annexe 1A.</p> <p>STRATÉGIE : La comparaison entre les résultats de la stratégie du CPF actuel et du précédent se retrouve à l'annexe 1B.</p> <p>ATTRIBUTIONS : La répartition de la possibilité forestière entre les territoires sous conventions d'aménagement forestier (CvAF) et sous la responsabilité administrative de la municipalité est présentée à l'annexe 1C.</p> <p>On note l'absence de superficie en préparation de terrain et la superficie prévue en plantation de résineux nous apparaît faible.</p> <p>R5 : Indiquer au plan général (PGAF) une superficie en préparation de terrain équivalente à la superficie prévue en plantation.</p> <p>R6 : Indiquer au PGAF que les besoins en plantation seront évalués par des inventaires de suivis après la récolte et que les sites dont la régénération en essences désirées est insuffisante seront reboisés.</p>

¹ RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.

ANNEXE 2B

Conventions de gestion territoriale (CGT) de la région du Saguenay - Lac-St-Jean

Analyse des résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) applicables au territoire public sous CGT avec la Ville de Saguenay

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DES CALCULS	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
	<p>Les familles de courbes des éclaircies précommerciales (EPC) utilisent les courbes de rendement faible de plantation. Pour les éclaircies commerciales (EC), jusqu'à cinq traitements d'EC peuvent être simulés.</p>			<p>Feuillus : La possibilité annuelle en feuillus est de 2 200 m³.s.n. en peupliers et 1 300 m³.s.n. en feuillus durs.</p> <p>Ces volumes sont répartis selon deux contraintes opérationnelles soit, les lisières boisées pour 3,4 % et les pentes 31-40% pour 6,4 %.</p> <p>R3 : Au prochain CPF, utiliser une approche différente de celle qui a été utilisée pour simuler des coupes partielles dans les GC concernés s'il y a encore lieu de le faire.</p> <p>R4 : Au prochain CPF, créer des traitements sylvicoles qui comportent un mélange d'essences objectifs plutôt qu'une seule essence dans le but de se rapprocher de la réalité du terrain.</p>	

¹ RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.